



## Vigilance neige/verglas

### Le SNUDI-FO 77 vous informe

La vigilance orange neige-verglas et les conditions de circulation très dégradées en Seine-et-Marne conduisent, comme à chaque épisode de ce type, à une même question chez les collègues : sommes-nous tenus de rejoindre l'école "quoi qu'il en coûte", y compris lorsque le trajet devient manifestement dangereux ?

En la matière, c'est la sécurité des personnels qui prime. Si les conditions ne permettent pas de rejoindre l'école sans s'exposer à un risque réel (routes impraticables, verglas avéré, consignes des autorités, accidents signalés, impossibilité matérielle de se déplacer), il ne peut être fait obligation de prendre la route. Aucun collègue ne doit être mis en situation de choisir entre sa sécurité et une injonction hiérarchique.

L'interdiction de circulation des transports scolaires est, à elle seule, un indicateur objectif : cette interdiction de circulation procède de l'identification par les autorités compétentes d'un risque réel.

**A l'aune de cette interdiction, tout déplacement relève légitimement de la possibilité de le faire sans se mettre en danger. Le SNUDI-FO 77 réaffirme donc qu'il ne peut être exigé, oralement ou par écrit, qu'un personnel se rende sur son lieu de travail au mépris des risques encourus.**

**Quant à la consigne, reprise par un certain discours syndical, de se rendre dans l'école la plus proche de son domicile en cas d'impossibilité de se déplacer, le SNUDI-FO 77 rappelle que cette consigne ne procède ni de la réglementation, ni du statut selon lequel le service d'un enseignant s'exerce sur son lieu d'affectation.**

Rappelons également, comme nous avons eu l'occasion de l'écrire<sup>1</sup> : « **que durant son service un PE est responsable de ses élèves, responsabilité partagée à l'occasion des temps de récréation dans le cadre d'un tableau de service établi en conseil des maîtres, ou à l'occasion de décloisonnements.** »

Il n'existe pas de "devoir de substitution" consistant à se présenter spontanément ailleurs, au gré d'une instruction floue, sans cadre clair et sans instruction nominative écrite.

Une telle consigne tient du bricolage et non de la réglementation ! Les problèmes qu'elle soulève exposent ceux qui s'y conformeraient à de graves conséquences en cas d'accident.

- **Quel cadre ? Quel lieu exact ? Quelles modalités ? Quelles responsabilités (élèves, sécurité, organisation) ?**
- **Quelle couverture en cas d'accident, sur le trajet comme sur place, si l'on se présente dans une école où l'on n'est ni affecté, ni attendu, ni intégré à une organisation de service ?**
- **Comment gérer le PAI d'un élève dont on ignore tout ?**

Quant aux collègues titulaires remplaçants, ce n'est que sur la base d'un avis de suppléance qu'ils peuvent être amenés à prendre la responsabilité d'une classe. Dans le cas présent, uniquement si les conditions de déplacement le permettent sans mise en danger.

**Que faire si vous ne pouvez pas vous rendre sur votre école ?**

**Si vous considérez que le déplacement est impossible ou dangereux :**

- Prévenez votre IEN par mail (et votre direction en copie) afin de laisser une trace écrite.
- Conservez des éléments factuels (photo/vidéo de l'état de la route, capture d'informations officielles, messages d'alerte).
- En cas de pression, demandez une consigne écrite et nominative si l'on vous somme de venir "coûte que coûte" ou de rejoindre une autre école.

**La continuité du service public ne peut pas reposer sur la mise en danger des personnels, ni sur des “solutions” bricolées qui exposent chacun à des risques inutiles.**

**Le SNUDI-FO 77 appelle les collègues à ne céder à aucune pression, à exiger des consignes écrites en cas de demande atypique, et à nous saisir immédiatement de toute situation problématique.**

1 [https://snudifo77.fr/data/files/communication-snudifo77/communiques-declarations-journal/journal/journal\\_84\\_decembre2024.pdf](https://snudifo77.fr/data/files/communication-snudifo77/communiques-declarations-journal/journal/journal_84_decembre2024.pdf)